

*Le Maire de Lyon*

Madame,

*Vous avez participé à la campagne de sensibilisation de l'association « La Ville à Vélo » concernant le décret en date du 30 juillet 2008 portant sur la circulation cycliste à double sens dans le périmètre des zones 30.*

*J'ai pris connaissance de cette initiative avec un réel intérêt.*

*Comme vous le savez, la Ville de Lyon est pleinement engagée dans le développement de l'usage du vélo en ville. La mise en œuvre du dispositif Vélo 'V' dès mai 2005 illustre cette volonté et a permis de multiplier par deux les déplacements cyclistes sur le territoire concerné.*

*Ce succès implique une très grande vigilance de notre part afin d'assurer la meilleure cohabitation possible entre les différents modes de transport à l'œuvre dans notre ville.*

*La circulation cycliste à double sens est, évidemment, l'un des aspects que nous examinons dans le cadre d'une réflexion élargie.*

*A ce titre, j'ai demandé à M. Gilles VESCO, Conseiller délégué aux déplacements, également Vice-Président du Grand Lyon délégué aux nouvelles mobilités urbaines, de travailler à la mise en œuvre du « code de la rue » dans notre agglomération, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : associations et conseils de quartier.*

*Notre objectif est d'assurer un partage équilibré de l'espace public entre tous les modes de déplacements urbains en privilégiant la sécurité de chacun.*

*La question que vous avez soumise à mon attention fera, dans ce cadre, l'objet d'un examen particulier lors du Plan des déplacements doux du Grand Lyon que nous soumettrons au vote de l'assemblée communautaire au printemps 2009.*

*Espérant répondre à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages.*

Madame

69001 LYON

CAB2008/SB

Gérard COLLOMB

